

*L'ajournement*

se joindre au gouvernement afin de contribuer à la création d'emplois. Lorsque les entreprises se sont rendu compte que le Programme de relance de l'aide à l'emploi pouvait leur permettre de préparer la reprise économique en contribuant à des activités d'agrandissement, de modernisation et de pré-production, elles ont appuyé ce programme avec enthousiasme et leur participation s'est accrue. Le succès du Programme RELAIS a démontré au gouvernement que, dans bien des cas, les emplois à court terme à la fin des projets se sont transformés en emplois permanents et additionnels.

Le fusionnement des programmes de création directe d'emplois, mis en place par le ministre, à compter du 12 septembre 1983, accorde une importance plus grande encore à cette politique d'implication du secteur privé déjà amorcé avec RELAIS. La trousse de renseignements sur le programme Canada au Travail, remise à tous les députés par le ministre, expliquait clairement que les projets du secteur privé seront encouragés au cours de l'hiver prochain. Le programme Croissance locale de l'emploi CLÉ, prévoit des fonds pour créer des corporations CLÉ dont le but est de stimuler la création de nouvelles entreprises ou d'agrandir celles qui existent déjà. Ces entreprises et les emplois créés sont conçus de façon à pouvoir continuer à la fin de la période de financement du gouvernement fédéral. Le programme Compagnie de travailleurs doit servir à financer des entreprises, des organismes, des collectivités ou des particuliers pour des périodes allant jusqu'à trois ans afin de créer des emplois à temps complet pour les personnes qui éprouvent de sérieuses difficultés à trouver un emploi. Le programme ACCÈS-Carrière permet aux employeurs de fournir des occasions d'emploi par le truchement de subventions salariales à ceux qui ont beaucoup de difficulté à trouver un emploi. Encore ici, on croit que plusieurs de ces emplois pourront continuer après la période de financement initiale. Comme le député peut le constater, le gouvernement a lancé des initiatives et multiplie ses efforts pour accroître le nombre d'emplois à long terme. Comme le ministre l'a indiqué, près de 1.5 milliards de dollars seront consacrés durant cette année et la prochaine à la création d'emplois pour au-delà de 300,000 chômeurs canadiens.

[Traduction]

L'ADMINISTRATION—LA CORRESPONDANCE PERSONNELLE DES MINISTRES. B) LA CORRESPONDANCE ENTRE LES MINISTÈRES

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord):** Monsieur le Président, tous les députés connaissent bien le phénomène des remaniements ministériels. Nous en avons eu un exemple récemment l'été dernier quand l'ancien ministre des Transports est devenu ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin), le ministre de l'Environnement ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ministre des Transports (M. Axworthy). Cela n'a fait que réarranger les chaises sur le pont

du *Titanic* sans changer grand-chose à la politique du gouvernement. Cela soulève une question très importante qui a trait à la sécurité de renseignements qui devraient être à la disposition des citoyens canadiens.

Les députés savent que lorsqu'un ministre change de portefeuille, on n'est pas autorisé à lui poser des questions à propos de ses anciennes fonctions. Nous le savons tous ici, mais je ne sais pas si le public canadien le comprend. De tels changements de portefeuille touchent aussi les renseignements que le ministre a pu accumuler au cours des années où il s'occupait de son ancien ministère. Par exemple, l'ancien ministre des Transports s'est constitué un dossier important grâce à la correspondance qu'il a échangée avec des gens de tout le Canada dans le cadre de ses fonctions. Nous croyons savoir que, lorsqu'il a laissé son ancien ministère pour son nouveau, il avait le droit d'emporter avec lui toute sa correspondance personnelle, c'est-à-dire celle qui porte la mention «personnelle».

• (1810)

C'est pourquoi j'ai demandé de façon très précise au premier ministre (M. Trudeau) vendredi dernier de définir ce qui constitue la «correspondance personnelle» parce que cette définition est extrêmement importante si nous voulons protéger les droits des citoyens en leur permettant d'obtenir les renseignements qui les concernent. La loi sur le libre accès à l'information ne servira pas à grand-chose si nous ne pouvons pas obtenir les renseignements auxquels cette loi nous autorise parce qu'ils n'existent plus. Lorsqu'un ministre de la Couronne quitte un ministère quelconque pour assumer de nouvelles fonctions, peut-il emporter avec lui sa correspondance dite personnelle et la détruire? Peut-il détruire des renseignements auxquels des particuliers canadiens ont peut-être droit? C'est simplement là-dessus que portait la question que j'ai adressée au premier ministre.

Je voudrais maintenant demander autre chose. J'espère qu'un des deux secrétaires parlementaires ici présents pourra répondre à ces questions. Quelles lignes directrices le premier ministre a-t-il établies à l'intention de ses ministres pour définir la correspondance personnelle? La correspondance entre un ministre et des particuliers à propos de questions qui ont trait à ses fonctions est-elle considérée comme de la correspondance personnelle? Peut-il l'emporter avec lui lorsqu'il quitte son ministère et empêcher quiconque de l'obtenir? Doit-on considérer comme correspondance personnelle, des lettres échangées entre un ministre et des fonctionnaires à propos d'une soumission faite par un simple citoyen? Peut-on imaginer combien il nous est difficile de démêler les rapports qui ont existé entre un de nos commettants et un ministre, si toute la correspondance a été détruite? Il n'existe plus aucun moyen de retrouver ces renseignements. Comment peut-on parler d'accès à l'information si cet accès est devenu impossible puisque l'information n'existe plus?